

BULLETIN D'INSCRIPTION

Concours des Maisons et Façades Fleuries

À retourner en mairie avant le 17 JUIN 2023



Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Portable :

Mail :

Droit à l'image

Je soussigné(e), autorise
la Mairie de Domessin à photographier ma demeure, dans le but de
la présentation devant le jury et de la publication sur les supports
numériques et papiers de la mairie (site internet, réseaux sociaux,
futurs bulletins d'inscriptions, etc.).

À Domessin, le signature :

Concours des Maisons et Façades Fleuries

La municipalité de Domessin organise comme chaque année le
concours des maisons fleuries.

Le concours est ouvert à tous les habitants qui participent à
l'embellissement de notre commune.

Cependant la participation n'est valide qu'après remise en mairie du
bulletin d'inscription (disponible en fin de ce document)

Mme Le Maire ANDRÉ Valérie
Et les membres de la commission environnement



RÉGLEMENT DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES DE DOMESSIN ÉDITION 2023

Article 1 : Objectif du concours des maisons fleuries

Par ce concours, la municipalité souhaite saluer l'investissement des habitants dans le fleurissement de leur habitation.

Il est placé sous le signe des fleurs, des plantes ornementales et aromatiques, de la biodiversité et participe à l'image de la commune.

Seuls les éléments de fleurissement visibles depuis la voie publique seront pris en compte .

Article 2 : Modalités de participation

L'inscription au concours est gratuite mais obligatoire, afin de bien identifier qui souhaite participer.

Le formulaire d'inscription ainsi que le présent règlement sont disponibles à l'accueil de la mairie, sur le site internet de la mairie, sur l'application panneau pocket, ou sur la page facebook de la mairie.

Le bulletin d'inscription, dûment complété, est à faire parvenir à la mairie avant le 17 juin 2023. Tout bulletin arrivant après cette date sera rejeté du concours.

Article 3 : Droit à l'image

La mairie se réserve le droit de photographier les propriétés des participants, afin de faciliter la notation du jury.

Ces photos pourront être diffusées sur les bulletins municipaux, la presse locale, ainsi que nos différents supports numériques.

Article 4 : Catégories acceptées

Catégorie 1 : commerces, campings, terrasses, balcons, façades de maisons, maisons avec jardin.

Catégorie 2 : terrains avec aménagement paysagers.

Article 5 : Critères de notation

Les éléments pris en compte pour la notation sont les suivants :

- Qualité et répartition du fleurissement, diversité / choix des variétés, volume du fleurissement.
- Harmonie générale, ainsi que des couleurs.
- Aspect général, propreté, entretien.
- Valorisation d'éléments de décoration, qualité des contenants (pleine terre, bacs à réserve d'eau,etc.)

Article 6 : Déroulement du concours

Les membres du jury communal prendront des photos du site depuis la voie publique durant la saison estivale sans date précise.

Les membres du jury se réuniront pour délibérer sur la base de grilles d'évaluation et des visuels, 30 gagnants maximum seront désignés.

Article 7 : Résultats et remise de prix

Les lauréats seront recomposés par un bon d'achat chez notre partenaire Always végétal situé à Domessin.

Les résultats seront affichés en mairie, et diffusés sur le site internet.

La remise des prix se tiendra lors des vœux de Madame le Maire en début d'année 2024.